

5,75

Anna
Diorod

Nom: Chevallier

Prénom: Marc

Professeur/Professeure: Mme. Bairoch de Sainte-Marie

Epreuve: Philosophie et socio du droit I Date: 21/11/19

Première affirmation

Les autochtones ont longtemps été persécutés par le passé. Ils se sont vu enlevé des droits fondamentaux tels que le droit à la dignité, l'égalité ou la garantie de la propriété. Au fil du temps, les autochtones se sont battus pour être entendus et pour avoir une place sur la scène politique. C'est de cette évolution que parle la cinéaste et son épouse je vais m'attarder maintenant.

Aujourd'hui, plusieurs lois canadiennes reconnaissent des droits de plus en plus étendus aux autochtones. Une des pionnières de ce mouvement est Sandra Lovelace, qui ~~avait~~ s'est battue pour l'égalité entre hommes et femmes autochtones. En effet, si un autochtone se mariait à une non-autochtone, il perdait son statut d'indien, le qui n'était pas le cas de la femme. Après avoir rejoint un groupe de femmes autochtones et été aller devant l'ONU, elle obtient gain de cause et le loi change. Bien que ce changement soit très positif, l'exemple de Lovelace n'intéresse davantage que de cette lutte, elle a réussi à être la première femme aborigène nommée au Sénat. Elle a gagné une légitimité très peu d'autochtones ont, et elle l'utilise pour continuer à promouvoir les causes indiennes. Il était assez difficile pour les autochtones de réellement se faire

entendre, mais ce n'est plus le cas maintenant qu'ils sont représentés. Et sont-ils suffisamment représentés?

La notion d'autochtone est une notion difficile à qualifier juridiquement. C'est par cette raison que certains groupes de personnes sont exclus de la protection légale. Un exemple pertinent est celui des Métis. En effet, la communauté canadienne n'a jamais précisé si cette communauté faisait partie des Indiens, des autochtones. Cela a changé avec deux arrêts : Powley et Daniels. Ces deux arrêts trouvent leur fondement dans deux lois différentes, mais ce n'est pas cet élément qui m'intéresse ici.

Ce qui ressort de ces jurisprudences est une classification nécessaire du cas des Métis. Il est maintenant affirmé que la communauté métisse est également protégée par les lois sur les autochtones. Comblement ainsi une lacune de la loi, le progrès a étendu la protection des peuples autochtones au Canada. Cependant, la définition de Métis ~~est~~ ne fait pas réellement l'objet d'un consensus, même si certains éléments ne sont pas discutés.

Grâce à la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, ces derniers doivent être pris en compte dans les décisions politiques les concernant.

Jusque-là, je suis assez d'accord avec les propos de la cinéaste, mais je manquerais quand même un peu mon avis.

Toutes les anomalies positives que j'ai mentionnées illustrent un mouvement qui va vers l'avant. Cependant, en ce qui concerne l'avenir, on peut se demander si ces efforts ne sont pas quelques fois réduits au nient.

Je me réfère plus particulièrement au cas de la construction d'une pipeline passant sur le territoire autochtone. En application de la Déclaration de l'ONU, le territoire des autochtones lui appartiennent et on ne peut pas le leur enlever de force ou construire dessus sans leur accord. De plus, l'arrêt Calder a établi des négociations concernant les garanties territoriales des autochtones. Malgré cela, la souffrance de pétrole a quand même reçu l'autorisation de construire une pipeline, alors que les Indiens n'avaient pas donné leur accord. La Cour n'a pas pris en compte les préjudices éventuels, ni ne s'est appuyé sur les lois canadiennes protégeant les autochtones. Elle a donc cédé le pas et favorisé les intérêts économiques.

Je me demande donc dans quelle mesure est-ce que les changements positifs ont une bonne influence, si par la suite les autorités peuvent statuer comme bon leur semble en ignorant les lois. Mais je ferai de même évidemment à l'esprit que dans de nombreux autres cas, les lois sont effectivement appliquées. Par conséquent, je suis d'accord avec le cinéaste, tout en n'oubliant pas de regarder toute l'image avant de me prononcer. De plus, en tant qu'enfant autochtone, je ne peux pas

meritablement constater les changements tels qu'ils se manifestent dans la vie de tous les jours, chose que la cinéaste peut faire [je suppose qu'elle est autochtone].

Deuxième affirmation

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des Autochtones est le premier instrument international qui inclut des normes protégeant les autochtones. De plus, ils ont pu participer aux longues négociations et ont donc pu faire entendre leurs revendications.

Cette déclaration est une sorte de liste de conscience de violations de droits fondamentaux humains perpétrées envers les autochtones. Ainsi, son but est de reconnaître l'exercice et le jouissance de ces droits à ces peuples. Elle notamment garantie l'autodétermination des indigènes, les mettant sur un pied d'égalité avec les autres peuples. La discrimination est également interdite, avec une protection renforcée de la culture autochtone. Cela est d'autant plus important que, durant une longue période, on envoyait les enfants autochtones dans des pensionnats en les essayant de leur "effacer" leur identité et culture indigène. Aujourd'hui, on reconnaît cette culture comme étant légitime. Les territoires des Indiens sont également reconnus. Ils sont libres d'exercer leur religion. Tous ces efforts ont un but de préservation des peuples indigènes dans leur ensemble : histoire, culture, terre, etc.

Nom: Chenalier Prénom: Marc
Professeur/Professeure: Mme. Bonroch de Sainte-Marie
Epreuve: Philo et sens du droit I Date: 21/8/19
~~ent~~
~~ent~~

Mais il faut garder à l'esprit que cette Déclaration ne constitue pas du soft law, c'est-à-dire qu'elle est dépourvue d'effets juridiques contraignants. Elle n'est alors qu'une lettre d'intention. Cependant, il est reconnu que certaines dispositions relèvent de la coutume internationale, ce qui leur donnerait un plus grand poids juridique.

Je trouve l'affirmation de M. Picard un peu exagérée.¹⁰¹ Je peux comprendre sa déception, mais je ne considère pas le refus du projet comme "un retour à la case départ". Tat d'abord, la Déclaration a été adoptée malgré notre refus, dont, ironiquement, le Canada. On remarque alors déjà une réticence quant à la reconnaissance de ces droits bien qu'il ne s'agisse pas de soft law. Il est donc, selon moi, "normal" que le projet ait été rejeté dans la mesure où il va beaucoup plus loin que la Déclaration qui, elle-même, n'a pas été ~~acceptée~~ acceptée. Ce refus était donc à fort le moins prévisible.

Ce refus ne signifie pas un retour en arrière. Quand on lutte par quelque chose, on se heurte forcément à des défaites. Les effets de ces défaites n'est pas forcément négatif, comme par exemple l'arrêt Calder qui a été perdu mais a lancé des négociations qui, par le fait, ont été

bénéfices. Outre le fait que ce refus puisse également engendrer un débat politique, les effets de la Déclaration persistent. La situation ne s'améliore certes pas, mais elle reste la même. On n'admet aucun droit existant aux autochtones.

N'oublions également pas qu'il a fallu 20 ans de négociations pour adopter une simple Déclaration non contraignante. Certes, beaucoup de pays devraient trouver un accord, alors que le projet de loi ne concerne que le Canada, mais je trouve qu'il s'agit néanmoins de la même chose. Au lieu de différents pays, différentes tribus et peuples indigènes face aux législateurs canadiens, le statut des Indiens change avec le temps, mais pas à la même vitesse que la vie n'aille changer, un risque de l'ancrage procédures. Au lieu de considérer ce refus comme une défaite, il faut plutôt voir le côté positif : la cause indigène est représentée au niveau national et leurs revendications sont entendues, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années.

De plus, le droit canadien contient déjà des lois protégeant les autochtones, même si si elles n'impliquent pas à la protection que cette nouvelle loi aurait pu donner. Il faut combler ces lacunes petit à petit.